

FICHE THÉMATIQUE

La délinquance des mineurs

Version du 21 février 2025

1. Les faits

De trop nombreux faits divers qui ont marqué l'opinion publique

Des faits divers tragiques et très médiatisés se sont succédé en avril 2024, à l'image de l'assassinat de Shemseddine (15 ans) à Viry-Châtillon, de Philippe (22 ans) à Grande-Synthe, de Zakaria (15 ans) à Romans-sur-Isère ou encore de Matisse (15 ans) à Châteauroux. Samara (13 ans) a, elle, été rouée de coups et plongée dans le coma à la sortie de son collège à Montpellier. **Ces histoires sont toujours celles d'enfants qui en tuent d'autres ou qui ont cherché à le faire. D'autres drames se sont déroulés début 2025.** Elias, 14 ans, a été tué pour un téléphone portable, alors qu'il rentrait d'un entraînement de football dans le XIV^e arrondissement.

Pour le macronisme, un signe de "décivilisation"

Suite à la série de meurtres survenus l'année dernière, **Emmanuel Macron** a dénoncé « *le surgissement de l'ultraviolence dans le quotidien, chez des citoyens de plus en plus jeunes* » signe selon lui d'un « *processus de décivilisation* ». Dans son discours de Viry-Châtillon du 18 avril 2024, **Gabriel Attal** a promis que la puissance publique serait mobilisée pour contenir la violence des jeunes et « *reconquérir le droit à la France tranquille* ». Il explique cette violence par 1/ « *l'entrisme d'idéologies ennemies de la République* » (visant l'islamisme sans le nommer) ; 2/ la défaillance de certains parents ; 3/ la passivité des adultes, la perte d'autorité et « *une forme de "pas de vagues" généralisé* » ; 4/ le rôle des écrans ; 5/ l'oisiveté supposée des jeunes.

Qui ouvre la porte à de nouvelles lois réactionnaires

Gabriel Attal avait alors formulé un programme qu'il n'a pu mettre en œuvre. Il a été question de sanctionner les parents jugés « démissionnaires » par des travaux d'intérêt général ou des

amendes, d'élargir les travaux d'intérêt général aux mineurs de moins de 15 ans, ou encore d'ouvrir la possibilité de placer des enfants en internats éducatifs sur demande des parents. Mais aussi de retirer des points aux élèves perturbateurs au brevet ou au baccalauréat et d'apposer une mention sur leur dossier Parcoursup. Enfin, l'idée d'une réforme de l'excuse de minorité a été mise sur la table, ainsi que l'élargissement de la comparution immédiate aux mineurs de 16 et 17 ans [[LeMonde](#)].

En février 2025, [une proposition de loi](#) visant à "restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents" a repris certains de ces points (comparution immédiate dès l'âge de 16 ans, possibilité de sanctions pénales et civiles pour les parents). Des dispositions très critiquées par [la Défenseure des droits](#), pour qui la création d'une procédure de comparution immédiate «*va à l'encontre des principes fondamentaux de la justice des mineurs*».

Portée par le désormais Député et président du groupe Ensemble pour la République Gabriel Attal, **cette PPL a été votée en première lecture à l'Assemblée Nationale en février 2025**. Le désormais Ministre de la Justice Gérald Darmanin souhaite "muscler" davantage le texte avec son passage au Sénat. Est envisagée l'introduction de jurés populaires pour les délits commis par des mineurs, l'extension de mesures judiciaires de couvre-feu pour les mineurs délinquants "dès leur sortie des cours et les week-ends", ou le renforcement de l'usage du bracelet électronique.

Notre analyse

En matière de sécurité, la droite rejoue son éternel numéro de l'autorité spectacle. Elle exploite des drames et instrumentalise les victimes pour se donner des airs de championne de l'ordre – quitte à piétiner les droits des enfants. Pendant ce temps, elle essaie de coller à la gauche l'étiquette des naïfs «*laxistes*», comme si vouloir des solutions efficaces et justes relevait de l'angélisme.

Bénéficiant d'une solide présomption de crédibilité, elle accumule pourtant les contre-vérités: une délinquance des mineurs qui serait en augmentation (cf infra) et qui s'expliquerait par le manque de sévérité des adultes (parents, école, justice) ainsi que par l'idée que les enfants d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'antan. La loi ne serait donc plus adaptée à leurs nouveaux comportements ultraviolents. Autant de prétextes odieux pour resserrer la vis sur les enfants, leurs droits, leurs libertés.

Notons également que la condamnation des violences par l'exécutif est à géométrie variable, lui qui est resté silencieux quand les militants de Reconquête ont grièvement blessé un élu écologiste à la Seyne-sur-Mer ou lors du meurtre de l'ex-rugbyman Federico Aramburu le 19 mars 2022 par des militants d'extrême droite.

L'extrême-droite de son côté a imposé son cadre, celui d'une France à feu et à sang, ravagée par une prétendue "guerre ethnique". Lors du drame de Crépol, Marine Le Pen avait parlé d'"une attaque organisée" émanant "de banlieues criminogènes" où l'on trouve des "milices armées qui opèrent des razzias". Ce récit est raciste car les "coupables" seraient les jeunes d'origine étrangère, des musulmans de classe populaire qui seraient "naturellement" animés par des pulsions de violence ou arriérés du fait de leur religion.

2. Notre ligne politique

Les affaires criminelles et les violences exposées sont choquantes, tragiques et ne doivent pas être relativisées. Nous ne devons pas seulement opposer des évolutions statistiques aux drames humains. À l'inverse, les faits divers ne doivent pas non plus venir déformer des données de grande échelle qui permettent d'objectiver les phénomènes et les tendances.

La répression augmente la récurrence : c'est prouvé. Pourtant, le Gouvernement continue de faire semblant de découvrir le problème à chaque fait divers, et y répond comme toujours par des discours anxiogènes et des solutions inefficaces et brutales vis-à-vis des mineurs.

La délinquance des mineurs ne naît pas de nulle part : elle s'inscrit dans un cycle de violences multiples, et c'est lui qu'il faut s'efforcer d'arrêter. **Pour devenir des adultes qui protègent, les jeunes doivent d'abord être protégés.**

L'État se doit donc d'agir en réduisant les facteurs de risques et en garantissant des sanctions proportionnées et adaptées. Mais aujourd'hui, tout ce qui pourrait empêcher les jeunes de sombrer – éducation, accompagnement, suivi – est démantelé pièce par pièce. Il est temps d'inverser cette dynamique et de nous doter des moyens d'appliquer la loi. **La justice des mineurs n'a pas besoin d'une nouvelle réforme, mais de ressources pour fonctionner !** Les Écologistes tiennent à l'excuse de minorité et défendent le principe de sanctions adaptées à l'âge. L'emprisonnement ne peut être qu'un dernier recours, l'ultime étape quand tout le reste a échoué. Mais l'ensemble de la chaîne est en ruine. **Réparons ce qui protège, cela vaut mieux que durcir ce qui casse.**

3. L'évolution historique de la justice des mineurs

En 1836 est créée la première prison pour enfants ("la Petite Roquette") pour limiter la "promiscuité du vice" entre les adultes et les jeunes. Des ateliers collectifs étaient prévus. Mais rapidement l'isolement individuel est de mise : les enfants sont enfermés 20 heures sur 24 dans 500 cellules. **En 1839, des maisons de correction voient le jour** : les enfants des

villes sont placés dans des colonies agricoles pénitenciaires. Les jeunes garçons peuvent travailler jusqu'à 15 heures par jour dans les champs. Ces établissements deviennent de plus en plus violents et disciplinaires. Les enfants cassent des cailloux à longueur de journée. Les dortoirs sont supprimés pour des cages à poules. L'indignation va commencer contre ces "bagnes d'enfants" et la "chasse aux enfants" (Prévert) sur Belle-île-en-mer.

L'émotion populaire devient un texte de loi : **l'ordonnance du 2 février 1945 consacre la primauté de l'éducation sur la répression, la prison comme dernier recours et l'inscription de "l'excuse de minorité"**. Celle-ci pose qu'un mineur doit être sanctionné moins sévèrement qu'un majeur car il n'est pas entièrement responsable de ses actes. Mais l'ordonnance ne devient une réalité que progressivement, avec la création de la Protection de l'Enfance et de l'accompagnement en Milieu Ouvert dans les années 1970. La Convention des Droits de l'Enfant (1989) sanctuarise une justice spécifique pour les mineurs.

À la fin des années 1990, le discours sur la jeunesse se durcit. La loi Perben I de 2002 recrée des établissements pénitenciaires pour mineurs, puis le tournant répressif s'accélère avec les centres éducatifs fermés (2002), les foyers fermés et les établissements pénitenciaires pour mineurs (2002), la levée de l'excuse de minorité pour les 16-18 ans en situation de récidive (2007), les peines planchers (2007), et les tribunaux correctionnels pour mineurs (2010). Le 30 septembre 2021, une réforme de la justice pénale crée un code de justice des mineurs et met fin à l'ordonnance de 1945 (modifiée par 54 réformes). Cette réforme détaillée ci-dessous est appréciée des juges professionnels, mais ses effets sont ignorés par la droite.

4. Les explications

Les chiffres

La délinquance des mineurs diminue. Si elle semble en hausse, c'est parce qu'elle est instrumentalisée par la droite et l'extrême droite à des fins électorales et abondamment relayées par des médias friands de ces paniques morales. Ce qui augmente, c'est notre sensibilité à la violence et la mise sous contrôle judiciaire (+70%).

En 2022, 164 900 mineurs ont été mis en cause dans les affaires terminées par les parquets, soit 24% de moins qu'en 2019 [[bilan statistique du Code de la justice pénale des mineurs](#)]. Les homicides représentent moins de 1% de la délinquance des mineurs.

"Les statistiques des tribunaux nous montrent (...) une baisse notable des mineurs auteurs de délits. Ceux qui sont orientés vers les alternatives aux poursuites, sanctions qui concernent les cas les moins graves, ont diminué de 40 % entre 2018 et 2022. Quant aux faits plus graves, qui font l'objet d'une orientation devant les juges des enfants ou les juges d'instruction, ils baissent de 33 % sur la même période. Globalement, le nombre de mineurs condamnés n'a cessé de diminuer depuis 2017. Et ils représentent toujours une

infime minorité des auteurs de meurtres ou tentatives de meurtre.” [Christian Mouhanna, sociologue au CNRS, [Le Monde](#)]

Mais les jeunes sont de plus en plus exposés à des violences. Chaque semaine, un enfant meurt sous les coups de ses parents. Toutes les 3 minutes, un enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle en France (Ciivise). Chaque année, ce sont 160 000 enfants qui sont victimes de violences sexuelles, dont 77 % au sein de la famille. Les violences intrafamiliales non conjugales ont, elles, augmenté de 16% entre 2021 et 2020 [Ministère de l'Intérieur]. En 2022, le 119 a traité les situations de 40 334 enfants en danger. 72% de l'activité des juridictions pour mineurs sont des prises en charge au titre de l'enfance en danger. En moyenne, plus d'un élève par classe est victime de harcèlement scolaire. Le proxénétisme et la prostitution de mineurs (85% de jeunes filles) ont été multiplié par quatre entre 2016 et 2020 [[Statista](#)]. **Ces violences physiques et psychologiques ont de graves répercussions en termes de délinquance mais aussi de santé ou de réussite scolaire** [[The Conversation](#)].

Il faut ajouter au tableau l'ampleur de la pauvreté des enfants. Une personne pauvre sur trois est un enfant ou un adolescent. 21% des moins de 18 ans sont en situation de pauvreté ([Libération](#)). Cette pauvreté est en augmentation de 8,7% en 2004, à 11,5% en 2019 [INSEE]. Pour l'Observatoire des inégalités, cette pauvreté des mineurs “est la conséquence de l'importance de la pauvreté des familles monoparentales – essentiellement des femmes seules avec enfant(s) – qui représentent un quart des très pauvres contre 10 % de la population”.

La responsabilité des parents

“Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait” [article 121-1, Code Pénal] : il s'agit d'un principe intangible et constitutionnalisé [CC, 14 oct. 2015, n°2015-489].

Cependant, la responsabilité pénale des parents existe déjà dans certains cas :

- “Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende” [article 227-17, Code Pénal]
- Un tribunal correctionnel a condamné une mère de famille pour ce motif, car elle laissait ses enfants sortir régulièrement la nuit (TGI Bourg-en-Bresse, 8 janv. 2003, v. Droit pénal, Journal du droit des jeunes, vol. 225, n° 5, 2003, p. 58).

Gabriel Attal propose une mesure qui existe déjà : des “travaux d'intérêt général pour les parents défaillants”. “Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux” [article 1242, Code Civil]. Mais la Cour de cassation a jugé que la responsabilité de plein droit incombe au seul parent chez lequel la résidence habituelle de l'enfant a été fixée [Crim. 29

avr. 2014, no 13-84.207], ce qui pénalise les mères. Le gouvernement pourrait supprimer la condition de cohabitation pour que les deux parents soient toujours impactés par la faute, civile ou pénale, de leur enfant. Nous soutenons cette évolution juridique.

Le rôle des écrans

Le lien entre usage des écrans et délinquance n'est pas avéré, contrairement à leur impact sur la santé des enfants notamment leur niveau de sommeil [[INSERM](#)].

La loi sur la majorité numérique permettant le contrôle de l'âge des jeunes inscrits sur les réseaux sociaux va entrer en vigueur. Les député-es écologistes ont voté pour. La commission sur la régulation des usages des écrans préconise leur interdiction pour les enfants de moins de trois ans, un usage déconseillé jusqu'à six ans, puis une exposition modérée et contrôlée à partir de six ans [[Le Monde](#)]. Elle estime que les réseaux sociaux devraient être interdits aux moins de 15 ans ("majorité numérique"). Le rôle de l'école et de l'éducation est en débat.

L'éducation

Gabriel Attal pointe le rôle de l'école, mais la conçoit comme un moyen d'enfermement :

- Soit via les **internats** : le chef du gouvernement déplore "des dizaines de milliers de places en internat désespérément vides". Il compte les proposer aux enfants avec "de mauvaises fréquentations", qu'il s'agirait d'éloigner de leurs milieux. Mais c'est passer sous silence les violences qui surviennent dans les internats, à l'image de l'établissement catholique privé Notre-Dame de Bétharram (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Soit via une **augmentation des horaires de présence** à l'école pour de l'aide aux devoirs ou des activités. *"Tous les collégiens seront scolarisés tous les jours de la semaine entre 8h et 18h, à commencer par les quartiers prioritaires"* a-t-il annoncé, avant de revenir sur ses propos pour préciser qu'il s'agit d'une proposition faite aux parents. Mais pourquoi les quartiers prioritaires sont-ils ciblés en priorité, si ce n'est pour les stigmatiser ? Cela n'a pas de lien avec la délinquance à proprement parler. Le présentisme ne présente aucun sens éducatif s'il ne s'accompagne pas de bonnes conditions d'encadrement.

Le renforcement des **équipes "valeurs de la République"** qui permettent de conseiller les professeurs ou les chefs d'établissement confrontés à des difficultés sur la laïcité est sans doute une bonne chose. Mais encore une fois, quel rapport avec la délinquance sinon la volonté implicite, ou explicite à l'extrême droite, de la lier à la religion et plus particulièrement à l'Islam ? Et dans ce cas, pourquoi avoir supprimé l'Observatoire de la laïcité ?

Gabriel Attal a proposé **l'inscription d'une sanction sur Parcoursup** pour les élèves fauteurs de trouble avec la possibilité de retirer des points sur leur BAC, leur CAP ou leur brevet.

S'acquitter d'activités d'intérêt général effacerait cette mention et permettrait de récupérer ces points. Déjà outil de tri social, Parcoursup deviendrait aussi un casier disciplinaire et judiciaire. L'école est pensée comme la continuité de la prison. Cette mesure est aussi contraire au principe [ne bis in idem](#).

Dans le même temps, les vrais problèmes éducatifs ne sont ni nommés ni traités :

- Les **moyens** alloués à l'Education Nationale, avec de nombreuses suppressions de postes depuis 2018 et des rémunérations qui n'ont pas suivi l'inflation. Si le gouvernement est revenu sur la suppression de 2500 postes d'enseignants dans le PLF 2024, les collèges et les lycées connaissent actuellement une pénurie d'enseignants. 3000 postes d'enseignants n'étaient pas pourvus à la rentrée 2023.
- Il manque un investissement dans la **prévention**. On ne compte que 3600 éducateurs de rue toutes régions confondues, et la profession se précarise. Les clubs de prévention sont à la charge des départements ; lesquels sont en difficultés financières, particulièrement ceux dans lesquels les besoins en clubs de prévention sont les plus importants. L'Aide Sociale à l'Enfance n'a pas les moyens financiers et humains de faire son travail.
- Les **associations** d'éducation populaire ne sont plus financées à la hauteur des enjeux. Qui est encore dans la rue pour s'occuper des enfants ?
- Le **décrochage scolaire** n'est pas pointé alors que 80 000 jeunes par an sortent du système scolaire sans qualification. D'après une étude réalisée sur 500 jeunes délinquants à Marseille, 72% des mineurs délinquants ont connu au moins un long épisode de déscolarisation [[MMSH-CNRS 2016](#)].

La sanction pénale

Le 30 septembre 2021, le [Code de la justice pénale des mineurs](#) est entré en vigueur. La justice pénale des mineurs fonctionne sur **le principe de césure du procès pénal**. Il est organisé une audience rapide sur la culpabilité du mineur, puis au terme d'une période de mise à l'épreuve de plusieurs mois, une seconde audience prononce la peine en fonction du chemin parcouru. Avec cette réforme, le stock d'affaires en souffrance et les délais ont été divisés par deux (9 mois aujourd'hui en moyenne). Les peines ne sont pas moins sévères : 10% des mineurs sont condamnés à de l'emprisonnement ferme. Pourtant, Gabriel Attal veut créer une procédure de comparution immédiate qui dégraderait cette réforme.

Elle repose aussi sur le principe de l'excuse de minorité. L'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge est devenu un principe constitutionnel en 2002 [Décision n° 2002-461 DC du 29 août 2002]. Par principe, un mineur encourt la moitié d'une peine d'un majeur. Quand un vol est puni d'une peine de trois ans maximum, le mineur en risque un et demi, quand une agression est punie de sept ans, il en risque trois et demi. Aux petits, une plus petite peine. Les enfants sont en devenir, apprennent plus vite, se réhabilitent plus vite. L'idée d'une réduction de peine est gouvernée par l'acceptation par

l'Etat de sa part de responsabilité dans la faillite d'un jeune. La société considérait qu'il fallait avant tout réparer les enfants.

La loi actuelle prévoit déjà que le juge puisse prononcer l'exclusion de l'excuse de minorité pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans « *lorsque les circonstances de l'espèce et la personnalité du mineur le justifient* ». S'il choisit de le faire, le juge doit motiver ses raisons dans son jugement. Ainsi, la loi pénale permet la condamnation d'un mineur de plus de 16 ans à la réclusion criminelle à perpétuité pour certains crimes.

Les syndicats de magistrats alertent contre la suppression de l'excuse de minorité, car "une personne adolescente n'est pas encore arrivée à pleine maturité" (Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille, Syndicat de magistrature...). L'UNICEF se déclare vivement préoccupé par les déclarations de Gabriel Attal et estime que celles-ci "semblent compromettre les avancées de la justice pénale des mineurs". Pour l'agence onusienne, "ces nouvelles mesures risquent de porter atteinte aux principes fondamentaux qui favorisent la primauté de l'aspect éducatif sur le répressif et encouragent le relèvement de l'enfant". Elle rappelle que l'article 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit que les enfants soupçonnés ou reconnus coupables d'infractions pénales ont droit à un traitement tenant compte de leur âge et favorisant leur réinsertion dans la société.

Les moyens de la justice

Et toujours le même silence sur le manque de moyens de la justice.

- Au moins la moitié des juges des enfants interrogés par le SM disent crouler sous les dossiers (450 dossiers au lieu des 300 au maximum préconisés par la chancellerie).
- 91% de ces juges admettent prendre certaines décisions sans audience et 70% estiment "ne pas être en mesure de rendre une justice de qualité" [Syndicat de la magistrature].
- 77% des juges des enfants reconnaissent avoir déjà dû renoncer à une mesure de placement faute de place dans des structures adaptées.
- Fin 2024, 4200 mesures éducatives étaient en attente (prononcées par le juge mais non exécutées faute d'éducateurs).

L'enfermement

L'emprisonnement des mineurs doit être un dernier recours conformément aux "[Règles de la Havane](#)". Comme le note [un rapport](#) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, "les effets de l'incarcération sont particulièrement délétères sur les mineurs" en termes de vulnérabilité, de santé, de lien, de risque suicidaire... et les centres éducatifs fermés en sont souvent l'antichambre [[OIP](#)].

L'emprisonnement va de pair avec un fort taux de récidive, surtout dans le cas des incarcérations longues [Sébastien Roché]. En France, la récidive des mineurs primo-condamnés est restée stable : plus d'un mineur sur deux condamné pour la première fois entre 2005 et 2012 a récidivé (dans les deux ans qui ont suivi la condamnation dans les deux tiers des cas). Le nombre moyen de mineurs incarcérés est reparti à la hausse : 770 en décembre 2023.

- En 2022, 3142 mineurs ont été placés sous mandat judiciaire dans des centres éducatifs fermés ou des établissements pour mineurs (0,9% de la population carcérale).
- Depuis un an, le nombre d'enfants détenus a progressé de 19%, passant de 614 à 732 au 1^{er} janvier 2024.
- Sur les 614 personnes détenues en établissement pénitentiaire pour mineurs, 374 (61%) sont des prévenus. Cette détention avant procès doit être limitée au maximum.
- La durée d'incarcération s'est accrue : 9 mois en 2020 contre 5,5 mois en 2010 ;
- Depuis 2004, les alternatives aux poursuites constituent la réponse pénale majoritaire à l'encontre de la délinquance des mineurs (63% en 2020).
- Les peines ont peu progressé face aux mesures éducatives, mais elles ne font pas exception (46% en 2020).

Nos propositions

→ **Faire de la lutte contre les violences envers les enfants une priorité nationale.** Des temps doivent être organisés en lien avec la justice, les associations et les enseignant-es dans toutes les écoles. Les associations de parents d'élèves doivent être mobilisés et soutenus sur ce vaste chantier. La création de collectifs et d'associations de solidarité entre parents doit être soutenue via les centres sociaux. Les parents violents doivent être repérés, sanctionnés et accompagnés (suivi psychologique, accompagnement social...). Les budgets consacrés à la protection de l'enfance doivent être sanctuarisés et augmentés pour couvrir les besoins de prévention et de réparation.

→ **Lutter contre la pauvreté et les discriminations,** étant entendu que la précarité socioéconomique constitue un facteur de risque important. Le manque de perspectives d'emploi et les inégalités génèrent de l'humiliation et du fatalisme qui augmentent la probabilité de basculer dans la délinquance.

→ **Donner les moyens à la justice de sanctionner efficacement les mineurs délinquants.** En privilégiant les mesures de réparation et en développant les alternatives à l'incarcération : travaux d'intérêt général, accompagnement professionnel et psychologique, suivi préventif par la PJJ, partenariats avec les associations et l'Education nationale. Offrir une garantie d'éducation ou d'apprentissage à tous les mineurs détenus. Suspendre la création des 20 nouveaux projets de Centre Éducatifs Fermés et transformer les 51 CEF existants en Centres Éducatifs et d'Insertion en priorisant leur mission sur l'insertion professionnelle et les droits civiques. Conserver la double compétence civile et pénale du Juge des Enfants et des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Garantir l'égalité de traitement pour les mineurs étrangers. Garantir l'effectivité des principes constitutionnels de primauté de la réponse éducative et de la prévention sur la coercition en conservant l'âge de 13 ans en deçà duquel un enfant ne peut être responsable pénalement.

→ **Investir dans l'éducation pour prévenir les comportements délinquants.** en commençant par mettre un-e enseignant-e devant chaque élève, en rétablissant les RASED (réseau d'accompagnement aux élèves en difficulté), en revalorisant le métier d'enseignant, en développant les lycées professionnels et agricoles, en renforçant l'éducation à l'égalité et aux fondements du droit, l'éducation contre le sexisme et les discriminations, en luttant contre le séparatisme scolaire, en étendant le droit de réunion et d'association pour les lycéennes et les lycéens (car la parole fait toujours reculer la violence), en augmentant les moyens de la prévention spécialisée et de la PJJ. Aucun jeune ne doit sortir du système scolaire sans qualification. Aucun jeune suivi par la justice ne doit être laissé sans médiation.

→ **Recréer la police de proximité** supprimée en 2003 par Nicolas Sarkozy. La police doit aussi avoir un rôle de prévention et être ancrée sur les territoires pour faire le lien avec les associations et les structures locales.